



DÉCISION n° 2026/03/0435

**Objet : Contrat de prestation de services
dans le cadre de FÊTE VOTIVE DE VAUVERT
du samedi 8 août au jeudi 13 août 2026**

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert

**Direction de la culture et de
l'événementiel**

D-2602-000834



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/580 du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de services dans le cadre de la fête de Gallician du samedi 8 au jeudi 13 août 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service dans le cadre de la fête de Vauvert du samedi 8 au jeudi 13 août 2026 place Paul Allier, Vauvert **avec SD concept Evènement** et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de quatre mille cinquante euros TTC (4 050€ TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70 compte 7088 fonction 311 service 0240 code 02.

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 13 MARS 2026



Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....13 MARS 2026.
- sa notification le.....
- sa publication le.....13 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La direction générale des services,
Yolande Cavalier